

VOS DROITS AUX CONGÉS ANNUELS



LES CONGÉS ANNUELS : UNE CONQUÊTE SOCIALE, PAS UNE FAVEUR

Les congés annuels sont le fruit des **luttés sociales historiques** menées par les travailleuses et les travailleurs. En **1936**, sous la pression des grèves massives et du Front Populaire, les congés payés ont été arrachés. Aujourd'hui, ce droit fondamental est régi dans la fonction publique hospitalière par le **décret n°2002-8 du 4 janvier 2002**. Ils garantissent notre bien-être, notre équilibre personnel et une meilleure qualité de vie au travail.

25 JOURS

+

3 JOURS
SOUS CONDITIONS

Les agents ont le droit à un minimum de 25 jours de congés par an.

Les agents à **temps partiel** ont les mêmes droits en nombre de jours.

Les congés **hors saison** (2 jours) et de **fractionnement** (1 jour) donnent droit à 3 jours supplémentaires.

1 SEMAINE DE CONGÉS = 5 CA POSÉS

Les **samedis** et **dimanches** ne sont pas des jours ouvrés. aucun CA ne doit être posé dessus.

Les RH ou les JF ne sont pas comptés comme des CA

31 MARS

A cette date, l'administration doit avoir **validé** et **communiqué** le tableau des congés.

Une **fiche individuelle** doit être **signée** par vous et votre encadrement, elle indique les périodes demandées par l'agent et la validation ou le refus par l'encadrement.

REPOS COMPENSATEURS SUPPLÉMENTAIRES

Les agents en repos variables qui effectuent au moins 20 dimanches ou jours fériés par an bénéficient de deux jours de repos compensateurs supplémentaires (RCV)

ATTENTION AUX ABUS

La **réunion des congés** vise à **planifier les congés et besoins en remplacement** pour que le droit des agents soit respecté. Cela ne signifie pas que vous devez renoncer à vos droits !

Posez vos congés **sans auto-censure** : vous avez le droit de prendre 3 semaines consécutives entre le 15 juin et 15 septembre. **La direction de programmer des mensualités d'été** supplémentaires pour préserver le droit des agents et la sécurité des soins.

La direction doit obligatoirement **permettre à chaque agent** de pouvoir disposer de **3 semaines** consécutives en été. Cette disposition est garantie par décret.

Tenir sur les 3 semaines consécutives en été et rester solidaire, c'est gagner des mensualités d'été.

CONSEILS

Planifier vos congés sur le planning prévisionnel. En cas d'absence, faites le par mail pour éviter toute contestation ou modification unilatérale.

Réalisé à partir d'un tract de la CGT CHU Toulouse



www.cgt-chlaval.fr

LES CONTRACTUELS

Les agents contractuels ont droit, compte tenu de leur durée de service, aux congés annuels rémunérés **dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires**.

En cas de **licenciement** n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire ou à la fin d'un contrat à durée déterminée, l'agent qui, du fait de l'administration, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels **à droit à une indemnité compensatrice de congés annuels**.

L'indemnité compensatrice de congés annuels **est égale au 1/10 de la rémunération totale brute** perçue par l'agent au cours de sa période d'emploi, entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

L'indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels du non pris. Elle ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

LES REVENDICATIONS **DE LA CGT**

- ➔ **Respect total des droits aux congés annuels** en jours ouvrés (25j + 3j).
- ➔ **Arrêt des pressions** sur les agents pour modifier leurs dates de congés.
- ➔ Recrutements de mensualités d'été pour tous les services pour garantir de droit aux congés.
- ➔ **Augmentation des effectifs** pour garantir la continuité des soins sans sacrifier nos repos légitimes.

POURQUOI LUTTER **AVEC LA CGT ?**

Refusons ensemble que la direction bafoue nos droits et nous impose les conséquences de l'austérité budgétaire appliquée aux hôpitaux.

La CGT est présente à vos côtés pour défendre vos intérêts.

REJOIGNEZ LA CGT **ENSEMBLE NOUS SOMMES PLUS FORTS !**



CONTACTEZ-NOUS

POUR FAIRE RESPECTER VOS DROITS.

